Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16254-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_158
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE DE SERVICE SOCIAL AUPRES DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **47**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **2**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16254-DE-1-1

Madame Michelle PAGES, Adjointe au Maire Déléguée aux Marchés publics et la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée la nécessité de conclure un marché de prestations d'assistance de service social afin d'assurer un accompagnement professionnel, confidentiel et adapté aux agents de la Ville et du CCAS, tant dans leur vie professionnelle que personnelle. Ce dispositif, mis en œuvre au travers d'accompagnements individuels et d'actions collectives de prévention, contribue à la prévention des difficultés sociales, à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents, ainsi qu'au maintien de la continuité et de la qualité du service public.

Il convient donc de lancer une consultation afin de couvrir ces besoins.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement conclu avec le CCAS et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L. 2113-6,

Vu l'avis de la commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 24 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Mérignac pour la passation d'une consultation de prestations d'assistance de service social et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats issus du groupement de commandes décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants aux contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16254-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.